

Évolution de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques

Dangers pour la santé

Directive 67/548/CEE

Règlement CLP¹



Très toxique (R39/26, 27, 28)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique cat. 1 (H370)

Danger



Très toxique (R26, R28)

Toxicité aiguë cat. 1 et 2 (H330, H300)

Très toxique (R27)

Toxicité aiguë cat. 1 (H310)

Danger



Toxique (R23, R24, R25)

Toxicité aiguë cat. 2 et 3 (H330, H331, H310, H311, H300, H301)



Cancérogène cat. 1 et 2 (R45, R49) . .

Cancérogénicité cat. 1A et 1B (H350)

Mutagène cat. 1 et 2 (R46)

Mutagène cellules germinales cat. 1A et 1B (H340)

Toxique pour la reproduction cat. 1 et 2 (R60, R61)

Toxique pour la reproduction cat. 1A et 1B (H360)

Toxique (R39/23, 24, 25)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique cat. 1 (H370)

Danger



Toxique (R48/23, 24, 25)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée cat. 1 (H372)

Toxique (R48/23)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée cat. 2 (H373)

Cancérogène cat. 3 (R40)

Cancérogénicité cat. 2 (H351)

Mutagène cat. 3 (R68)

Mutagène cellules germinales cat. 2 (H341)

Toxique pour la reproduction cat. 3 (R62, R63)

Toxique pour la reproduction cat. 2 (H361)

Nocif (R68/20, 21, 22)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique cat. 2 (H371)

Nocif (R48/20, 21, 22)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée cat. 2 (H373)

Attention



Nocif (R65)

Toxicité par aspiration cat. 1 (H304)

Sensibilisant (R42)

Sensibilisation respiratoire cat. 1, 1A et 1B (H334)

Nocif (R68/20, 21, 22)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique cat. 1 (H370)

Danger



Nocif (R48/20, 21, 22)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée cat. 1 (H372)

Nocif (R20, R21, R22)

Toxicité aiguë cat. 4 (H332, H312, H302)

Attention



Nocif (R20, R21, R22)

Toxicité aiguë cat. 3 (H331, H311, H301)

Danger



Corrosif (R35, R34)

Corrosion cutanée cat. 1A, 1B et 1C (H314)

Danger



Irritant (R41)

Lésion oculaire grave cat. 1 (H318)

Irritant (R37)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique cat. 3 (H335)

Irritant (R36, R38)

Irritation oculaire cat. 2 (H319) ; irritation cutanée cat. 2 (H315)

Attention



Sensibilisant (R43)

Sensibilisation cutanée cat. 1, 1A et 1B (H317)

Cat. : catégorie.

1. CLP : Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures – règlement (CE) n° 1272/2008. Texte en français disponible sur le site : www.prc.cnrs-gif.fr